



Swiss Payment Standards 2021

**Supplément aux Implementation Guidelines suisses
pour les messages client-banque
pour les virements dans le trafic des paiements**

Customer Credit Transfer Initiation (pain.001)

**Modifications pour la phase parallèle en raison de la suspension des
BVR/BV**

Version 1.11 - Delta, valable à partir de 1 octobre 2022

Contrôle des modifications

Toutes les modifications apportées à ce document sont listées dans un tableau de contrôle de modifications, avec l'indication de la version, la date de modification et une description succincte de la modification.

Version	Date	Change descriptions	Chapitre
1.11 Delta	28.02.2022	Première publication	

Tableau 1: *Contrôle des modifications*

Veuillez adresser toutes les suggestions, corrections et propositions d'amélioration de ce document à:

SIX Interbank Clearing SA

Hardturmstrasse 201

CH-8005 Zurich

SIC Operations

T +41 58 399 42 00

E-Mail: operations.sic@six-group.com

www.six-group.com

Remarques générales

SIX Interbank Clearing SA ("**SIC SA**") se réserve le droit de modifier ce document, selon les besoins, à tout moment et sans préavis.

SIC SA se réserve tous les droits sur ce document, y compris les droits de reproduction photomécanique, de stockage sur des supports électroniques et de traduction en langues étrangères.

Bien que le plus grand soin ait été apporté à la compilation et à la préparation de cet ouvrage pour en assurer l'exactitude, des erreurs et des omissions ne peuvent être entièrement exclues. SIC SA ne peut être tenue responsable de toute décision prise ou action entreprise sur la base des informations contenues dans ce document, ni de tout dommage indirect, spécial ou similaire.

Afin d'améliorer la lisibilité, l'utilisation de formes masculines et féminines est évitée dans la mesure du possible. Toutes les désignations personnelles doivent être considérées comme neutres en termes de genre.

Si vous détectez des erreurs dans ce document ou si vous avez des idées ou des suggestions pour l'améliorer, nous vous serions extrêmement reconnaissants de nous les communiquer par e-mail à [**operations.sic@six-group.com**](mailto:operations.sic@six-group.com).

Table des matières

Contrôle des modifications	2
Remarques générales	3
Table des matières	4
Index des tableaux	5
Index des illustrations	6
1 Introduction	7
1.1 Contrôle des modifications	7
1.2 Documents de référence	8
1.3 Vue d'ensemble des normes de messages	9
1.3.1 ISO 20022	9
1.3.2 Swiss Payment Standards	9
1.3.3 Norme de messages SEPA	9
1.4 Présentation des messages XML	9
1.5 Conventions de message XML	9
1.6 Conventions de représentation	9
1.7 Champ d'application	10
2 Customer Credit Transfer Initiation (pain.001)	11
2.1 Généralités	11
2.2 Types de paiement	11
2.2.1 Marche à suivre lors de la validation par l'établissement financier	11
2.2.2 QR-facture	13
2.3 Spécifications techniques	14
2.3.1 Group Header (GrpHdr, A-level)	14
2.3.2 Payment Information (PmtInf, B-level)	17
2.3.3 Credit Transfer Transaction Information (CdtTrfTxInf, C-level)	26
2.4 Spécifications spéciales	51
2.4.1 Jeu de caractères	51
2.4.2 Jeu de caractères pour les éléments de référence	51
2.4.3 Conventions de représentation pour les champs de montant	51
2.4.4 Références	51
2.4.5 Identification du débiteur	52
2.4.6 Contrôle de doublon	52
2.4.7 Utilisation d'informations d'adresse	52
3 Exemples des ordres de paiement comme messages «pain.001»	53
3.1 Opération bancaire pour QR-facture avec référence QR et référence SCOR	53
3.2 Opération bancaire pour BVR, BV et SEPA	53
Annexe A: Schéma XML et exemple	54
Annexe B: Symboles pour la représentation XML graphique	55
Annexe C: Mapping du Swiss QR-Code dans la section paiement de la QR-facture vers pain.001	56
Annexe D: Tableau de conversion de caractères	57
Annexe E: Base des Swiss Payment Standards	58

Index des tableaux

Tableau 1:	Contrôle des modifications.....	2
Tableau 2:	Documents de référence	8
Tableau 3:	Liens vers les sites Internet correspondants	8
Tableau 4:	Types de paiement domestiques (dès 10/2022).....	12
Tableau 5:	Types de paiement transfrontaliers	12
Tableau 6:	Types de paiement sans établissement financier (domestiques et transfrontalier).....	13
Tableau 7:	Conventions typographiques	14
Tableau 8:	Group Header (GrpHdr, A-level).....	16
Tableau 9:	Payment Information (PmtInf, B-level)	25
Tableau 10:	Credit Transfer Transaction Information (CdtTrfTxInf, C-level)	50

Index des illustrations

Illustration 1: Barres rouges dans la marge de droite.....	10
Illustration 2: Exemple de la sélection.....	10

1 Introduction

Les Swiss Payment Standards pour la mise en œuvre de la norme de message pour «Payments Initiation» et le Cash Management, basées sur la norme ISO 20022 sont rédigées sur demande du PaCoS (Payments Committee Switzerland). Cette version se base sur le «ISO Maintenance Release 2009» et les recommandations EPC actuelles.

Les Swiss Payment Standards sont composées des documents suivants:

- Business Rules suisses
- Implementation Guidelines suisses
 - pour les virements (pain.001) (le présent document)
 - pour le prélèvement suisse (pain.008)
 - pour le prélèvement SEPA (pain.008)
 - pour les messages du Cash Management (camt.052, camt.053 et camt.054)
 - pour le Status Report (pain.002)
 - pour la QR-facture

Dans le premier document concernant les **Business Rules**, sont expliquées les exigences des représentants d'entreprises du côté des utilisateurs, établissements financiers et développeurs de logiciels du point de vue des processus. Il traite les thèmes suivants:

- Définition et description des différentes opérations de banque avec les acteurs importants et les messages utilisés (types de paiement, variantes de Report).
- Représentation sous forme de vue d'ensemble des structures des messages avec des détails supplémentaires pour différents éléments structurels.
- Description des principales règles de validation et des traitements d'erreur essentiels.

Les **Implementation Guidelines** contiennent des instructions pour la mise en œuvre technique de la norme et constituent une aide pour la réalisation des différents types de message. Ils décrivent en détail les structures XML et les règles de validation.

Le présent **Supplément à l'Implementation Guidelines pain.001** documente les modifications devenues nécessaires pour la phase parallèle en raison de la suspension des BVR/BV.

1.1 Contrôle des modifications

Pas de modifications.

1.2 Documents de référence

Ref	Document	Titre	Source
[1]	Payments Maintenance 2009	Message Definition Report, Approved by the Payments SEG on 30 March 2009, Edition September 2009	ISO
[2]	pain.001.001.03	XML Schema Customer Credit Transfer Initiation V03	ISO
[3]	pain.002.001.03	XML Schema Customer Payment Status Report V03	ISO
[4]	EPC125-05	SEPA Credit Transfer Scheme Rulebook Version 2021 Version 1.0	EPC
[5]	EPC132-08	SEPA Credit Transfer Implementation Guidelines 2021 Version 1.0	EPC
[6]	Business Rules suisses	ISO 20022 Payments – Business Rules suisses pour les paiements et le Cash Management pour les messages client-banque Version 1.11_D1	SIX Interbank Clearing
[7]	Implementation Guidelines suisses pour QR-facture	Implementation Guidelines suisses pour QR-facture – Spécifications techniques et fonctionnelles de la section paiement avec Swiss QR code	SIX Interbank Clearing
[8]	Payments External Code Lists	Inventory of External Payment Code Lists	ISO
[9]	EPC230-15	EPC Clarification Paper on the Use of Slashes in References, Identifications and Identifiers	EPC
[10]	QR-IBAN/QR-IID	Informations techniques sur QR-IID et QR-IBAN	SIX Interbank Clearing

Tableau 2: Documents de référence

Organisation	Lien
ISO	www.iso20022.org
EPC	www.europeanpaymentscouncil.eu
SIX Interbank Clearing	www.iso-payments.ch www.sepa.ch www.six-group.com/interbank-clearing

Tableau 3: Liens vers les sites Internet correspondants

1.3 Vue d'ensemble des normes de messages

1.3.1 ISO 20022

Pas de modifications.

1.3.2 Swiss Payment Standards

Pas de modifications.

1.3.3 Norme de messages SEPA

Pas de modifications.

1.4 Présentation des messages XML

Pas de modifications.

1.5 Conventions de message XML

Pas de modifications.

1.6 Conventions de représentation

Ce document utilise les conventions de représentation suivantes.

Les modifications dans le corps du texte sont signalées **en rouge**, et les textes supprimés **en rouge barré**.

Désignation des éléments XML

Dans différentes publications, les noms d'éléments XML sont décrits sous forme de terme sans espace, donc p. ex. CreditTransferTransactionInformation. Afin d'améliorer la lisibilité, des espaces sont rajoutés en règle générale dans ce document.

Données dans les tableaux

Les tableaux contiennent des informations provenant de la norme ISO 20022 (Index, Multiplicity, Message Item, XML Tag). Les tableaux contiennent en plus les informations suivantes des Swiss Payment Standards:

- Statut de l'élément (conformément à la définition dans le chapitre 1.5 «Conventions de message XML»)
- Définition générale
- Définitions spécifiques aux types de paiement
- Code d'erreur qui est renvoyé en cas d'éventuelles erreurs dans le «Customer Payment Status Report» (pain.002)

Remarque: Si une erreur est constatée dans un élément quelconque lors de la validation du schéma, le message entier est rejeté (code d'erreur FF01). Étant donné que cette réaction est valable en général pour tous les éléments du tableau, elle n'est pas indiquée comme commentaire au niveau de chaque élément.

Couleurs dans les tableaux

Les titres des colonnes pour les indications relatives à la norme ISO 20022 sont en **gris brun** et les indications relatives à les Swiss Payment Standards sont en **gris clair**.

Les éléments qui contiennent au minimum un sous-élément sont marqués en **bleu clair** dans les colonnes ISO 20022.

Les éléments dont les définitions ont été modifiées en raison du réglage BVR/BV sont marqués d'une barre rouge dans la marge de droite :

Payment Information +Payment Method	PmtMtd	1..1	M	TRA und TRF: Gleiche Bedeutung, keine Auswirkung auf die Steuerung der Belastungsanzeigen. Der Wert TRA wird in der Schweiz analog TRF verarbeitet, er hat keine spezielle Funktion. Ausserdem ist für Checkzahlungen der Wert CHK zugelassen.	3, 4, 5, 6: Darf nur TRA oder TRF enthalten. Art 8: Darf nur CHK enthalten.	
--	--------	------	---	--	--	--

Illustration 1: Barres rouges dans la marge de droite

Représentation de la structure arborescente dans les tableaux

Afin qu'il soit possible de repérer à quel endroit dans l'arborescence un élément s'est rajouté, le niveau d'imbrication comporte tout au début les signes «+» dans le «Message Item». L'IBAN dans la «Payment Information» est par exemple représenté de la manière suivante:

Payment Information
+Debtor Account
++Identification
+++IBAN

Représentation de la sélection

Les éléments avec une sélection (choice) sont identifiés dans la colonne «XML Tag» de la manière suivante:

{Or pour le début de la sélection
Or} pour la fin de la sélection

Exemple:

Payment Information +Debtor Account ++Identification	Id	1..1	M
Payment Information +Debtor Account ++Identification +++IBAN	IBAN {Or	1..1	R
Payment Information +Debtor Account ++Identification +++Other	Othr Or}	1..1	D

Illustration 2: Exemple de la sélection

1.7 Champ d'application

Pas de modifications.

2 Customer Credit Transfer Initiation (pain.001)

2.1 Généralités

Pas de modifications.

2.2 Types de paiement

Pas de modifications.

2.2.1 Marche à suivre lors de la validation par l'établissement financier

Pour chaque transaction d'un «pain.001», une première étape consiste à contrôler à quel type de paiement correspond cette opération bancaire (voir les Business Rules suisses [6]). Pour identifier le type de paiement en question, différents éléments clés sont analysés.

Dès que le type de paiement est identifié, une validation des données est effectuée par rapport aux directives pour ce type de paiement conformément aux Implementation Guidelines suisses (ce document). La réaction face à d'éventuelles différences peut différer d'un établissement financier à l'autre. Si par exemple un élément est rempli mais que conformément à ces définitions, ne devrait pas être présent, l'un des établissements financiers peut refuser la transaction. Un autre établissement financier peut exploiter des validations plus complexes de telle sorte qu'en fin de compte, il traite tout de même la transaction et ne tient pas compte des données de l'élément concerné.

Étape 1: Affectation de la transaction à un type de paiement (ou «Identification du type de paiement»)

(Voir également les tableaux dans le chapitre 2 «Opérations bancaires» des Business Rules suisses [6] avec la numérotation des types de paiement.)

L'affectation aux types de paiement peut s'effectuer rien qu'à partir des indications suivantes identifiées en couleur noire. [Les informations identifiées en bleu n'ont pas besoin d'être contrôlées pour la seule affectation au type de paiement.](#)

Domestique

Type de paiement	3	4
Titre	IBAN/Compte postal et IID/BIC	Devise étrangère
Remarque		
Utilisation		
Payment Method	TRF/TRA	TRF/TRA
Local Instrument (Proprietary)	Ne doit pas être livré	Ne doit pas être livré
Service Level	Ne doit pas être SEPA	Ne doit pas être SEPA
Creditor Account	IBAN (QR-IBAN) ou compte postal ou compte bancaire	IBAN ou compte postal ou compte bancaire
Creditor Agent	V1: IID V2: BIC national V3: IBAN-only: Le Creditor Agent peut être omis lors de la livraison de l'IBAN/QR-IBAN (CH/LI) dans le Creditor Account. ¹	V1: BIC domestique V2: IID et optionnel nom et adresse de l'EF V3: Nom et adresse de l'EF domestique V4: IBAN-only: Le Creditor Agent peut être omis lors de la livraison de l'IBAN (CH/LI) dans le Creditor Account. ²
Currency	CHF/EUR	Toutes sauf CHF/EUR ^{2*}

Tableau 4: *Types de paiement domestiques (dès 10/2022)*

Transfrontalier

Type de paiement	5	6
Titre	SEPA international	Transfrontalier
Remarque		
Payment Method	TRF/TRA	TRF/TRA
Local Instrument (Proprietary)	Ne doit pas être livré	Ne doit pas être livré
Service Level	SEPA	Ne doit pas être SEPA
Creditor Account	IBAN	IBAN ou compte
Creditor Agent	BIC Creditor Agent peut être supprimé lors de la livraison de l'IBAN dans Creditor Account ¹	V1: BIC international V2: Code bancaire (sans IID) et nom et adresse EF V3: Nom et adresse EF international
Currency	EUR	Toutes ²

Tableau 5: *Types de paiement transfrontaliers*

¹ L'indication du Creditor Agent peut être supprimée. Si l'IBAN mais aussi le IID ou BIC sont livrés, le Creditor Agent sera déduit de l'IBAN lors de l'exécution du paiement. Dans un tel cas, IID et BIC ne sont ni prises en compte ni transmises.

² L'étendue effective des devises supportées doit être clarifiée avec l'établissement financier en question.

Paielements sans établissement financier (domestique et transfrontalier)

Type de paiement	8
Titre	Chèque bancaire/Postcash - domestique et transfrontalier ³
Remarque	
Payment Method	CHK
Local Instrument	Ne doit pas être livré
Service Level	Ne doit pas être SEPA
Creditor Account	Ne doit pas être livré
Creditor Agent	Ne doit pas être livré
Currency	Toutes ³

Tableau 6: Types de paiement sans établissement financier (domestiques et transfrontalier)

Étape 2: Validation de la transaction conformément au type de paiement

Dès que le type de paiement est identifié, tous les autres éléments sont validés conformément aux Implementation Guidelines suisses (ce document). Selon l'étendue de la logique implémentée, une non-concordance avec les définitions dans ce document peut conduire au rejet de la transaction ou aussi dans certains cas chez certains établissements à la non prise en compte d'éléments existants, non prévus et au traitement de la transaction.

2.2.2 QR-facture

La section paiement de la QR-facture remplace les bulletins de versement antécédents oranges et rouges

Voir Implementation Guidelines suisses pour QR-facture [7].

Une facture peut être dénommée «QR-facture» si elle contient une section paiement comportant le Swiss QR Code.

Le Swiss QR Code contient les données nécessaires pour le déclenchement d'un paiement par le biais du message «pain.001», type de paiement 3, selon ISO 20022. Le mapping des données du Swiss QR Code vers un «pain.001» est décrit dans l'annexe C «Mapping du Swiss QR Code dans la section paiement de la QR-facture vers pain.001».

Le QR-IBAN est un numéro de compte devant être utilisé pour les paiements avec référence QR en tant qu'indication du compte de crédit. La structure formelle de cet IBAN correspond aux règles de la norme ISO 13616.

La référence QR est une référence structurée de l'émetteur de la facture dans la section paiement de la QR-facture et correspond dans la structure à la référence BVR antécédente.

Outre la référence QR, la section paiement de la QR-facture peut également contenir une référence ISO (conformément à la norme ISO 11649) en tant que référence structurée.

³ Les établissements financiers ne supportent pas tous des paiements par chèque. L'étendue des types de paiement supportés doit être convenue avec l'établissement en question.

2.3 Spécifications techniques

Les conventions typographiques suivantes sont utilisées dans les tableaux de ce chapitre pour identifier rapidement toutes les modifications importantes de cette version.

Convention	Signification
Bande rouge à droite	Identifie les nouveaux éléments et/ou les définitions modifiées des éléments existants.

Tableau 7: Conventions typographiques

2.3.1 Group Header (GrpHdr, A-level)

Pas de modifications.

Le tableau suivant spécifie tous les éléments importants du «Group Header» pour les Swiss Payment Standards.

ISO 20022 Standard			Swiss ISO 20022 Payments Standard			
Message Item	XML Tag	Mult	Stat.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Document +Customer Credit Transfer Initiation V03	CstmrCdtTrfInitn	1..1	M			
Group Header	GrpHdr	1..1	M			
Group Header +Message Identification	MsgId	1..1	M	Le contrôle de doublon est effectué chez les établissements financiers suisses en général au niveau du document (message). Pour cette raison, l'élément «Message Identification» <MsgId> doit posséder une valeur qui soit unique. L'unicité est contrôlée par la plupart des établissements financiers dans un délai de 90 jours au minimum. Il est recommandé de conserver en général aussi longtemps que possible l'unicité de la «Message Identification». Pour cet élément, seul le jeu de caractères SWIFT est autorisé (voir chapitre 2.4.1).		DU01, CH16
Group Header +Creation Date Time	CreDtTm	1..1	M	Recommandation: Il doit correspondre à la date/heure de création effective.		DT01
Group Header +Number Of Transactions	NbOfTxs	1..1	M	Si une erreur est détectée, l'ensemble du message est rejeté. Les messages qui dépassent la taille de 99'999 paiements (C-level), sont refusés par les établissements financiers. Selon l'établissement financier, la taille du message à livrer peut être plus petite.		AM18
Group Header +Control Sum	CtrlSum	0..1	R	Valeur identique au total de tous les éléments «Amount» («Instructed Amount» ou «Equivalent Amount») (2.42) Recommandation: Le total de contrôle doit être livré dans cet élément dans le Level A. Si une erreur est détectée, l'ensemble du message est rejeté.		AM10
Group Header +Initiating Party	InitgPty	1..1	M	Au minimum l'un des éléments «Name» ou «Identification» doit être livré.		CH21
Group Header +Initiating Party ++Name	Nm	0..1	R	Nom de l'émetteur du message, 70 caractères maximum.		
Group Header +Initiating Party ++Identification	Id	0..1	R	Identification de l'émetteur du message.		

ISO 20022 Standard			Swiss ISO 20022 Payments Standard			
Message Item	XML Tag	Mult	Stat.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Group Header +Initiating Party ++Identification +++Organisation Identification	OrgId {Or	1..1	D	Seul «BICOrBEI» ou un élément de «Other» est autorisé. Si utilisé, «Private Identification» ne doit pas être présent.		CH16, CH17
Group Header +Initiating Party ++Identification +++Organisation Identification ++++BICOrBEI	BICOrBEI	0..1	D	Si utilisé, «Other» ne doit pas être présent.		RC01, CH16
Group Header +Initiating Party ++Identification +++Organisation Identification ++++Other	Othr	0..n	D	Si utilisé, «BICOrBEI» ne doit pas être présent.		CH17
Group Header +Initiating Party ++Identification +++Private Identification	PrvtId Or}	1..1	D	Seul «Date And Place Of Birth» ou un élément de «Other» est autorisé. Si utilisé, «Organisation Identification» ne doit pas être présent.		
Group Header +Initiating Party ++Contact Details	CtctDtls	0..1	R	Recommandation: Doit contenir les indications sur le logiciel utilisé et sa version.		
Group Header +Initiating Party ++Contact Details +++Name	Nm	0..1	R	Doit être utilisée si «Contact Details» est utilisé: Nom du logiciel, avec lequel ce message a été créé, suivi par un «/» et du nom de l'éditeur du logiciel, 70 caractères maximum.		
Group Header +Initiating Party ++Contact Details +++Other	Othr	0..1	R	Doit contenir la version du logiciel, avec lequel ce message a été créé.		
Group Header +Forwarding Agent	FwdgAgt	0..1	BD	L'élément ne doit être utilisé qu'en accord avec l'établissement financier mandaté.		

Tableau 8: Group Header (GrpHdr, A-level)

2.3.2 Payment Information (PmtInf, B-level)

Le tableau suivant spécifie tous les éléments importants de la «*Payment Information*» pour les Swiss Payment Standards.

ISO 20022 Standard			Swiss ISO 20022 Payments Standard			
Message Item	XML Tag	Mult	Stat.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Payment Information	PmtInf	1..n	M			
Payment Information +Payment Information Identification	PmtInfId	1..1	M	La valeur doit être unique au sein de l'ensemble du message (est utilisée dans le Status Report «pain.002»). Pour cet élément, seul le jeu de caractères SWIFT est autorisé (voir chapitre 2.4.1).		DU02, CH16
Payment Information +Payment Method	PmtMtd	1..1	M	TRA et TRF: Même signification, aucun effet sur le contrôle des avis de débit. En Suisse, la valeur TRA est traitée de la même manière que TRF, elle n'a pas de fonction particulière. En outre, la valeur CHK est autorisée pour les règlements par chèque.	Type 3, 4, 5, 6: Doit uniquement contenir TRA ou TRF. Type 8: Doit uniquement contenir CHK.	
Payment Information +Batch Booking	BtchBookg	0..1	O	L'option «true» est recommandée. «true»: Dans la mesure du possible, une écriture collective est effectuée pour chaque «Payment Information» (B). Un propre B-level doit être créé pour chaque devise transférée. L'identification de l'écriture s'effectue via la «Payment Information Identification» (B). «false»: Une écriture doit être effectuée pour chaque «Credit Transfer Transaction Information» (C). L'identification des écritures s'effectue en général via la «Payment Identification» (C). L'établissement financier a aussi la possibilité d'identifier l'écriture par exemple avec l'élément «Payment Information Identification» (B). L'option «true» en combinaison avec Category Purpose Code (B-level) SALA et le contrôle d'avis CND/NOA conduit à un paiement confidentiel. Si l'élément n'est pas fourni, l'écriture s'effectue comme pour «true» ou en fonction des données de base enregistrées chez l'établissement financier.		
Payment Information +Number Of Transactions	NbOfTx	0..1	O	N'est généralement pas contrôlé par les établissements suisses. Le contrôle s'effectue par le biais de l'élément correspondant du A-level.		
Payment Information +Control Sum	CtrlSum	0..1	O	N'est généralement pas contrôlé par les établissements suisses. Le contrôle s'effectue par le biais de l'élément correspondant du A-level.		
Payment Information +Payment Type Information	PmtTpInf	0..1	O	Peut être utilisée sur le B-level ou le C-level, mais en aucun cas, sur les deux en même temps. Certains établissements admettent la livraison sur les deux Level, mais en aucun cas, le même sous-élément sur les deux Level.		CH07

ISO 20022 Standard			Swiss ISO 20022 Payments Standard			
Message Item	XML Tag	Mult	Stat.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Payment Information +Payment Type Information ++Instruction Priority	InstrPrty	0..1	BD	L'offre déclenchée doit en premier lieu être tirée au clair avec l'établissement financier en question. La valeur NORM correspond à l'exécution avec une date de valeur fixée au prochain jour ouvrable bancaire (dépend de la devise). La valeur HIGH correspond à l'exécution Express actuelle, autrement dit, à l'exécution avec la même date de valeur, à condition que la livraison ait eu lieu pendant les heures de réception, qui sont fixées par l'établissement financier en question (dépend de la devise). Cette exécution peut générer des coûts supplémentaires. Les éventuelles indications pour l'exécution Express doivent être entrées sur le B-level, les valeurs sur le C-level sont ignorées.	Type 5: Ne doit pas être utilisé.	
Payment Information +Payment Type Information ++Service Level	SvcLvl	0..1	O	Le «Service Level» influence la sortie du paiement chez l'établissement financier. L'accent est mis sur l'exécution la plus rapide possible de l'écriture au crédit chez le créancier.	Type 5: Doit être utilisé.	
Payment Information +Payment Type Information ++Service Level +++Code	Cd {Or	1..1	D	Codes conformément aux «Payments External Code Lists» [8]. Les valeurs suivantes sont acceptées par les établissements financiers: • SEPA (Single Euro Payments Area) • PRPT (EBA Priority Service) • SDVA (Same Day Value) • URGP (Urgent Payment) Ces valeurs SEPA, PRPT, SDVA, URGP sont prises en compte, à condition que l'établissement financier propose le service en question ; sinon, elles sont ignorées. Si utilisé, «Proprietary» ne doit pas être présent.	Type 5: Seul SEPA est autorisé.	CH16
Payment Information +Payment Type Information ++Service Level +++Proprietary	Prtry Or}	1..1	BD	Est actuellement ignorée par des établissements financiers. Si utilisé, «Code» ne doit pas être présent.	Type 5: Ne doit pas être utilisé.	CH17
Payment Information +Payment Type Information ++Local Instrument	LclInstrm	0..1	BD		Type 3, 8: Ne doit pas être utilisé.	CH21

ISO 20022 Standard			Swiss ISO 20022 Payments Standard			
Message Item	XML Tag	Mult	Stat.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Payment Information +Payment Type Information ++Local Instrument +++Code	Cd {Or	1..1	D	Codes conformément aux «Payments External Code Lists» [8]. Si utilisé, «Proprietary» ne doit pas être présent.		CH16, CH17
Payment Information +Payment Type Information ++Local Instrument +++Proprietary	Prtry Or}	1..1	D	Si utilisé, «Code» ne doit pas être présent.	Type 3: must not be used. Type 4, 5, 6: will be ignored.	CH17, CH21
Payment Information +Payment Type Information ++Category Purpose	CtgyPurp	0..1	O	Donne des renseignements sur l'objet de l'ordre de paiement.		
Payment Information +Payment Type Information ++Category Purpose +++Code	Cd	1..1	M	Codes conformément aux «Payments External Code Lists» [8]. La transmission du code à l'établissement destinataire est soumise à l'offre de l'établissement financier du client. En cas de besoin, le code SALA ou PENS doit toujours être fourni sur le B-level. Le code SALA en combinaison avec Batch Booking Option «true» et le contrôle d'avis CND/NOA conduit à un paiement confidentiel.		CH16
Payment Information +Requested Execution Date	ReqdExctnDt	1..1	M	Contient la date d'exécution désirée. Adaptation automatique éventuelle de la date de valeur au prochain jour bancaire/postal ouvré possible.		DT01, CH03, CH04, DT06
Payment Information +Debtor	Dbtr	1..1	M	Le débiteur est uniquement identifié à partir de l'élément «Debtor Account». Les indications dans le champ «Debtor» sont ignorées. Les données principales de l'établissement financier au sujet de ce débiteur sont déterminantes ici.		
Payment Information +Debtor ++Name	Nm	0..1	R	Recommandation: Utiliser, 70 caractères maximum.		
Payment Information +Debtor ++Postal Address	PstlAdr	0..1	O	Recommandation: Ne pas utiliser.		

ISO 20022 Standard			Swiss ISO 20022 Payments Standard			
Message Item	XML Tag	Mult	Stat.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Payment Information +Debtor ++Identification	Id	0..1	O	Est actuellement ignorée par les établissements financiers.		
Payment Information +Debtor ++Identification +++Organisation Identification	OrgId {Or	1..1	D	Seul «BICOrBEI» ou un élément de «Other» est autorisé. Si utilisé, «Private Identification» ne doit pas être présent.		CH16, CH17
Payment Information +Debtor ++Identification +++Private Identification	PrvtId Or}	1..1	D	Seul «Date And Place Of Birth» ou un élément de «Other» est autorisé. Si utilisé, «Organisation Identification» ne doit pas être présent.		
Payment Information +Debtor Account	DbtrAcct	1..1	M	Recommandation: IBAN devrait être utilisé, «Other» est toutefois aussi encore autorisé actuellement par certains établissements financiers pour le numéro de compte propriétaire. De plus, l'élément «Type/Proprietary» peut être utilisé pour définir le contrôle de l'avis de débit. Lors de l'utilisation de l'AOS «Acteurs supplémentaires» (Multibanking), le numéro de compte de la banque tierce doit être spécifié ici.		
Payment Information +Debtor Account ++Identification	Id	1..1	M			
Payment Information +Debtor Account ++Identification +++IBAN	IBAN {Or	1..1	R	Recommandation: Utiliser. Si utilisé, «Other» ne doit pas être présent. Ne doit pas être un QR-IBAN.		BE09, CH16, AC01
Payment Information +Debtor Account ++Identification +++Other	Othr Or}	1..1	D	Si utilisé, «IBAN» ne doit pas être présent.		CH17
Payment Information +Debtor Account ++Identification +++Other ++++Identification	Id	1..1	M	Numéro de compte bancaire ou postal, propriétaire. Doit être utilisée si «Other» est utilisé.		CH16, CH17, AC01

ISO 20022 Standard			Swiss ISO 20022 Payments Standard			
Message Item	XML Tag	Mult	Stat.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Payment Information +Debtor Account ++Type	Tp	0..1	O			
Payment Information +Debtor Account ++Type +++Code	Cd {Or	1..1	BD	Est actuellement ignorée par les établissements financiers. Si utilisé, «Proprietary» ne doit pas être présent.		
Payment Information +Debtor Account ++Type +++Proprietary	Prtry Or}	1..1	D	Peut être utilisé pour contrôler l'avis de débit. Les options suivantes peuvent être sélectionnées: • NOA No Advice • SIA Single Advice • CND Collective Advice No Details • CWD Collective Advice With Details Le code CND/NOA en combinaison avec Category Purpose Code (B-level) SALA et Batch Booking Option «true» conduit à un paiement confidentiel. Si utilisé, «Code» ne doit pas être présent.		CH16
Payment Information +Debtor Account ++Currency	Ccy	0..1	O	Est actuellement ignorée par les établissements financiers.		
Payment Information +Debtor Agent	DbtrAgt	1..1	M	Les établissements financiers suisses recommandent d'entrer le BIC ou l'IID (identification d'établissement financier) dans cet élément. Lors de l'utilisation de l'AOS «Acteurs supplémentaires» (Multibanking), la banque tierce doit être spécifiée ici.		
Payment Information +Debtor Agent ++Financial Institution Identification	FinInstnId	1..1	M			
Payment Information +Debtor Agent ++Financial Institution Identification +++BIC	BIC	0..1	D	BIC de l'établissement financier du débiteur Si utilisé, «Clearing System Member Identification» ne doit pas être présent.		RC01, AGNT

ISO 20022 Standard			Swiss ISO 20022 Payments Standard			
Message Item	XML Tag	Mult	Stat.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Payment Information +Debtor Agent ++Financial Institution Identification +++Clearing System Member Identification	ClrSysMmbId	0..1	D	Si utilisé, BIC ne doit pas être présent.		
Payment Information +Debtor Agent ++Financial Institution Identification +++Clearing System Member Identification ++++Clearing System Identification	ClrSysId	0..1	M			
Payment Information +Debtor Agent ++Financial Institution Identification +++Clearing System Member Identification ++++Clearing System Identification +++++Code	Cd {Or	1..1	M	Codes conformément aux «Payments External Code Lists» [8]. En Suisse, seul CHBCC est autorisé.		CH16, CH17
Payment Information +Debtor Agent ++Financial Institution Identification +++Clearing System Member Identification ++++Clearing System Identification +++++Proprietary	Prtry Or}	1..1	N	Ne doit pas être utilisé.		CH16
Payment Information +Debtor Agent ++Financial Institution Identification +++Clearing System Member Identification ++++Member Identification	MmbId	1..1	M	IID de l'établissement financier du débiteur Doit être utilisée si «Clearing System Member Identification» est utilisé.		RC01, AGNT
Payment Information +Ultimate Debtor	UltmtDbtr	0..1	O	Peut être utilisée sur le B-level ou le C-level mais pas sur les deux en même temps.		

ISO 20022 Standard			Swiss ISO 20022 Payments Standard			
Message Item	XML Tag	Mult	Stat.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Payment Information +Ultimate Debtor ++Name	Nm	0..1	O	70 caractères maximum		
Payment Information +Ultimate Debtor ++Postal Address	PstlAdr	0..1	O	La structure et les définitions de cette information s'effectuent de la même manière que pour les définitions pour le débiteur (Index 2.79).	Type 5: N'est pas retransmis dans le trafic interbancaire. Type 4 et type 6: Élément «Address Line» plus prévu à partir de novembre 2022.	
Payment Information +Ultimate Debtor ++Identification	Id	0..1	O			
Payment Information +Ultimate Debtor ++Identification +++Organisation Identification	OrgId {Or	1..1	D	Seul «BICorBEI» ou un élément de «Other» est autorisé. Si utilisé, «Private Identification» ne doit pas être présent.		CH17
Payment Information +Ultimate Debtor ++Identification +++Private Identification	PrvtId Or}	1..1	D	Seul «Date And Place Of Birth» ou un élément de «Other» est autorisé. Si utilisé, «Organisation Identification» ne doit pas être présent.		
Payment Information +Charge Bearer	ChrgBr	0..1	D	Peut être utilisée sur le B-level ou le C-level mais pas sur les deux en même temps. Les codes admissibles sont: • DEBT Borne by Debtor (ex OUR) • CRED Borne by Creditor (ex BEN) • SHAR Shared (ex. SHA) • SLEV Service Level	Type 5: Si utilisé, SLEV doit être utilisé.	CH16
Payment Information +Charges Account	ChrgsAcct	0..1	O	N'est en général pas utilisé, les éventuelles taxes sont dans ce cas débitées du «Debtor Account».		
Payment Information +Charges Account ++Identification	Id	1..1	M	Doit être utilisée si «Charges Account» est utilisé.		
Payment Information +Charges Account ++Identification +++IBAN	IBAN {Or	1..1	R	L'utilisation de l'IBAN est recommandée. Si utilisé, «Other» ne doit pas être présent.		AC01

ISO 20022 Standard			Swiss ISO 20022 Payments Standard			
Message Item	XML Tag	Mult	Stat.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Payment Information +Charges Account ++Identification +++Other	Othr Or}	1..1	D	Si utilisé, «IBAN» ne doit pas être présent.		
Payment Information +Charges Account ++Identification +++Other ++++Identification	Id	1..1	M	Numéro de compte bancaire ou postal, propriétaire. Doit être utilisée si «Other» est utilisé.		AC01
Payment Information +Charges Account ++Currency	Ccy	0..1	O	Est actuellement ignorée par les établissements financiers.		

Tableau 9: Payment Information (PmtInf, B-level)

2.3.3 Credit Transfer Transaction Information (CdtTrfTxInf, C-level)

Le tableau suivant spécifie tous les éléments importants de la «*Credit Transfer Transaction Information*» pour les Swiss Payment Standards.

ISO 20022 Standard			Swiss ISO 20022 Payments Standard			
Message Item	XML Tag	Mult	Stat.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Credit Transfer Transaction Information	CdtTrfTxInf	1..n	M			
Credit Transfer Transaction Information +Payment Identification	PmtId	1..1	M			
Credit Transfer Transaction Information +Payment Identification ++Instruction Identification	InstrId	0..1	R	Recommandation: Doit être utilisé et doit être unique au sein du B-level. Pour cet élément, seul le jeu de caractères SWIFT est autorisé (voir chapitre 2.4.1).		DU05, CH21, CH16
Credit Transfer Transaction Information +Payment Identification ++End To End Identification	EndToEndId	1..1	M	Référence du débiteur, est en règle générale transmise jusqu'au créancier. Pour cet élément, seul le jeu de caractères SWIFT est autorisé (voir chapitre 2.4.1).		CH16
Credit Transfer Transaction Information +Payment Type Information	PmtTpInf	0..1	D	Peut être utilisée sur le B-level ou le C-level, mais en aucun cas, sur les deux en même temps. Certains établissements admettent la livraison sur les deux Level, mais en aucun cas, le même sous-élément sur les deux Level.		CH21
Credit Transfer Transaction Information +Payment Type Information ++Instruction Priority	InstrPrty	0..1	O	Les éventuelles indications pour l'exécution Express doivent être entrées sur le B-level, les valeurs dans cet élément sont ignorées.		
Credit Transfer Transaction Information +Payment Type Information ++Service Level	SvcLvl	0..1	O	Le «Service Level» influence la sortie du paiement chez l'établissement financier. L'accent est mis sur l'exécution la plus rapide possible de l'écriture au crédit chez le créancier.	Type 5: Utilisation recommandée.	
Credit Transfer Transaction Information +Payment Type Information ++Service Level +++Code	Cd {Or	1..1	D	Codes conformément aux «Payments External Code Lists» [8]. Les valeurs suivantes sont acceptées par les établissements financiers: • SEPA (Single Euro Payments Area) • PRPT (EBA Priority Service) • SDVA (Same Day Value) • URGP (Urgent Payment) Utilisation d'autres valeurs provenant de la liste externe de codes uniquement après accord avec l'établissement financier. Si utilisé, «Proprietary» ne doit pas être présent.	Type 5: Doit être utilisée si «Service Level» est utilisé, seul «SEPA» est autorisé.	CH16

ISO 20022 Standard			Swiss ISO 20022 Payments Standard			
Message Item	XML Tag	Mult	Stat.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Credit Transfer Transaction Information +Payment Type Information ++Service Level +++Proprietary	Prtry Or}	1..1	BD	Est actuellement ignorée par des établissements financiers. Si utilisé, «Code» ne doit pas être présent.	Type 5: Ne doit pas être utilisé.	CH17
Credit Transfer Transaction Information +Payment Type Information ++Local Instrument	LclInstrm	0..1	BD		Type 3, 8: Ne doit pas être utilisé.	CH21
Credit Transfer Transaction Information +Payment Type Information ++Local Instrument +++Code	Cd {Or	1..1	D	Codes conformément aux «Payments External Code Lists» [8]. Si utilisé, «Proprietary» ne doit pas être présent.		CH16, CH17
Credit Transfer Transaction Information +Payment Type Information ++Local Instrument +++Proprietary	Prtry Or}	1..1	D		Type 3: must not be used. Type 4, 5, 6: will be ignored.	CH17, CH21
Credit Transfer Transaction Information +Payment Type Information ++Category Purpose	CtgyPurp	0..1	O	Les indications éventuelles pour SALA/PENS doivent être mentionnées sur le B-level. D'autres codes ISO sont pris en charge après accord avec l'établissement financier.		
Credit Transfer Transaction Information +Amount	Amt	1..1	M	Soit comme «Instructed Amount», soit comme «Equivalent Amount». Un B-level doit être créé pour chaque devise transférée.		

ISO 20022 Standard			Swiss ISO 20022 Payments Standard			
Message Item	XML Tag	Mult	Stat.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Credit Transfer Transaction Information +Amount ++Instructed Amount	InstdAmt {Or	1..1	D	Si utilisé, «Equivalent Amount» ne doit pas être présent.	Type 3: Doit uniquement contenir CHF ou EUR, le montant doit être compris entre 0.01 et 999999999.99. Type 4: Toutes les devises (après accord avec l'établissement financier) sont autorisées à l'exception de CHF et EUR. Type 5: Doit uniquement contenir EUR, le montant doit être compris entre 0.01 et 999999999.99. Type 6: Toutes les devises (après accord avec l'établissement financier) sont autorisées.	AM01, AM02, CURR, AM03, CH20
Credit Transfer Transaction Information +Amount ++Equivalent Amount	EqvtAmt Or}	1..1	BD	L'élément ne doit être utilisé qu'en accord avec l'établissement financier mandaté. Si utilisé, «Instructed Amount» ne doit pas être présent.		CH17
Credit Transfer Transaction Information +Amount ++Equivalent Amount +++Amount	Amt	1..1	M	Doit être utilisée si «Equivalent Amount» est utilisé.	Type 3, 5: Le montant doit être compris entre 0.01 et 999999999.99.	AM01, AM02, CURR, AM03, CH20
Credit Transfer Transaction Information +Amount ++Equivalent Amount +++Currency Of Transfer	CcyOfTrf	1..1	M	Doit être utilisée si «Equivalent Amount» est utilisé.	Type 3: Doit uniquement contenir CHF ou EUR. Type 4: Toutes les devises (après accord avec l'établissement financier) sont autorisées à l'exception de CHF et EUR. Type 5: Doit uniquement contenir EUR. Type 6: Toutes les devises (après accord avec l'établissement financier) sont autorisées.	CURR, AM03
Credit Transfer Transaction Information +Exchange Rate Information	XchgRateInf	0..1	BD	L'élément ne doit être utilisé qu'en accord avec l'établissement financier mandaté.		CH17, CH21

ISO 20022 Standard			Swiss ISO 20022 Payments Standard			
Message Item	XML Tag	Mult	Stat.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Credit Transfer Transaction Information +Exchange Rate Information ++Exchange Rate	XchgRate	0..1	O	Doit être utilisée si «Exchange Rate Information» est utilisé. Les taux de change peuvent toujours être livrés dans l'unité monétaire 1 ou selon l'usage courant de la place financière (p. ex. dans l'unité monétaire 1 pour EUR, USD, GBP ou dans l'unité monétaire 100 pour JPY, DKK, SEK).		
Credit Transfer Transaction Information +Exchange Rate Information ++Rate Type	RateTp	0..1	O	Est actuellement ignorée par des établissements financiers.		
Credit Transfer Transaction Information +Exchange Rate Information ++Contract Identification	CtrctId	0..1	O	Est actuellement ignorée par des établissements financiers.		
Credit Transfer Transaction Information +Charge Bearer	ChrgBr	0..1	O	Peut être utilisée sur le B-level ou le C-level mais pas sur les deux en même temps. Les codes admissibles sont: • DEBT Borne by Debtor (ex OUR) • CRED Borne by Creditor (ex BEN) • SHAR Shared (ex. SHA) • SLEV Service Level	Type 5: Si utilisé, SLEV doit être utilisé.	CH07, CH16
Credit Transfer Transaction Information +Cheque Instruction	ChqInstr	0..1	D	Ne doit être utilisé qu'en combinaison avec «PmtMtd» = CHK.	Type 3, 4, 5, 6: Ne doit pas être utilisé.	CH17
Credit Transfer Transaction Information +Cheque Instruction ++Cheque Type	ChqTp	0..1	O			
Credit Transfer Transaction Information +Cheque Instruction ++Delivery Method	DlvryMtd	0..1	O			

ISO 20022 Standard			Swiss ISO 20022 Payments Standard			
Message Item	XML Tag	Mult	Stat.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Credit Transfer Transaction Information +Cheque Instruction ++Delivery Method +++Code	Cd {Or	1..1	D	Si utilisé, «Proprietary» ne doit pas être présent.		
Credit Transfer Transaction Information +Cheque Instruction ++Delivery Method +++Proprietary	Prtry Or}	1..1	D	Si utilisé, «Code» ne doit pas être présent.		
Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Debtor	UltmtDbtr	0..1	O	Peut être utilisée sur le B-level ou le C-level mais pas sur les deux en même temps.		CH07
Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Debtor ++Name	Nm	0..1	O	70 caractères maximum		
Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Debtor ++Postal Address	PstlAdr	0..1	O	L'utilisation simultanée des éléments structurés <StrtNm> / <BldgNb> / <PstCd> / <TwnNm> conjointement avec l'élément non structuré <AdrLine> n'est pas autorisée.	Type 5: N'est pas retransmis dans le trafic interbancaire. Type 4 et type 6: Élément «Address Line» plus prévu à partir de novembre 2022.	
Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Debtor ++Identification	Id	0..1	O			
Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Debtor ++Identification +++Organisation Identification	OrgId {Or	1..1	D	Seul «BICOrBEI» ou un élément de «Other» est autorisé. Si utilisé, «Private Identification» ne doit pas être présent.		CH17

ISO 20022 Standard			Swiss ISO 20022 Payments Standard			
Message Item	XML Tag	Mult	Stat.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Debtor ++Identification +++Private Identification	PrvtId Or}	1..1	D	Seul «Date and Place of Birth» ou un élément de «Other» est autorisé. Si utilisé, «Organisation Identification» ne doit pas être présent.		
Credit Transfer Transaction Information +Intermediary Agent 1	IntrmyAgt1	0..1	BD	L'élément ne doit être utilisé qu'en accord avec l'établissement financier mandaté. Si utilisé, en règle générale avec BIC.	Type 4 et 6: Doit être présent. Autres types: Ne doit pas être livré.	RC01
Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent	CdtrAgt	0..1	D		Type 8: Ne doit pas être utilisé. Type 3: IBAN-only: Le Creditor Agent peut être omis lors de la livraison de l'IBAN/QR-IBAN (CH/LI) dans le Creditor Account. Si l'IBAN/QR-IBAN mais aussi l'IID ou le BIC sont livrés, le Creditor Agent sera déduit de l'IBAN lors de l'exécution du paiement. Type 4: IBAN-only: Le Creditor Agent peut être omis lors de la livraison de l'IBAN (CH/LI) dans le Creditor Account. Si l'IBAN (CH/LI) mais aussi l'IID ou le BIC ou le nom et l'adresse de l'établissement financier sont livrés, le Creditor Agent sera déduit de l'IBAN lors de l'exécution du paiement. Type 5: L'indication du Creditor Agent peut être supprimée dans le cas des paiements SEPA (type de paiement 5). Si l'IBAN/QR-IBAN mais aussi l'IID ou le BIC sont livrés, le Creditor Agent sera déduit de l'IBAN lors de l'exécution du paiement. Pour tous les autres types de paiement, «Creditor Agent» doit être présent.	CH17, CH21

ISO 20022 Standard			Swiss ISO 20022 Payments Standard			
Message Item	XML Tag	Mult	Stat.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification	FinInstnId	1..1	M	Doit être utilisée si «Creditor Agent» est utilisé.	Type 3: • V1: IID • V2: BIC national (CH/LI) • V3: IBAN-only: Le Creditor Agent peut être omis lors de la livraison de l'IBAN/QR-IBAN (CH/LI) dans le Creditor Account. Type 4: • V1: BIC national (CH/LI) • V2: IID et nom et adresse de l'établissement financier • V3: Nom et adresse de l'établissement financier • V4: IBAN-only: Le Creditor Agent peut être omis lors de la livraison de l'IBAN (CH/LI) dans le Creditor Account. Type 5: BIC Type 6: Recommandation: Utiliser BIC. • V1: «BIC International» • V2: Code bancaire (sans IID) et nom et adresse de l'établissement financier • V3: Nom et adresse de l'établissement financier	
Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++BIC	BIC	0..1	D	Si utilisé, «Clearing System Member Identification» ne doit pas être présent.	Type 3(V2), 4(V1): Peut être présent. Lors de l'exécution du paiement le Creditor Agent sera toujours déduit de l'IBAN (CH/LI), si disponible. Type 5: Peut être présent. Dans le cas du type de paiement 5, le Creditor Agent sera toujours déduit de l'IBAN lors de l'exécution du paiement. Type 6: Ne doit contenir que «BIC international».	AGNT

ISO 20022 Standard			Swiss ISO 20022 Payments Standard			
Message Item	XML Tag	Mult	Stat.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Clearing System Member Identification	ClrSysMmbId	0..1	D	Si utilisé, «BIC» ne doit pas être présent.	Type 3(V1), 4(V2), 6: Peut être présent. Type 5: Ne doit pas être utilisé.	CH17
Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Clearing System Member Identification ++++Clearing System Identification	ClrSysId	0..1	M	Doit être utilisée si «Clearing System Member Identification» est utilisé.		
Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Clearing System Member Identification ++++Clearing System Identification +++++Code	Cd {Or	1..1	D	Type de Clearing-ID (code bancaire, «National Identifier»). Indique de quel type d'identification il s'agit dans le champ «Member Identification». Codes conformément aux «Payments External Code Lists» [8]. Si utilisé, «Proprietary» ne doit pas être présent.	Type 3(V1), 4(V2): Doit contenir CHBCC. Type 6: Si utilisé, il ne doit pas contenir CHBCC.	CH16
Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Clearing System Member Identification ++++Clearing System Identification +++++Proprietary	Prtry Or}	1..1	D	Si utilisé, «Code» ne doit pas être présent.	Type 3, 4, 5, 8: Ne doit pas être utilisé.	CH17

ISO 20022 Standard			Swiss ISO 20022 Payments Standard			
Message Item	XML Tag	Mult	Stat.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Clearing System Member Identification ++++Member Identification	MmbId	1..1	M	Clearing-ID (code bancaire, «National Identifier») de l'établissement financier du créancier. Doit être utilisée si «Clearing System Member Identification» est utilisé.	Type 3(V1), 4(V2): Lors de l'exécution du paiement le Creditor Agent sera toujours déduit de l'IBAN (CH/LI), si disponible.	AGNT
Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Name	Nm	0..1	D	70 caractères maximum	Type 4(V3), 6(V2, V3): Doit être présent. Type 4(V2): Peut être présent. Type 4(V3): Lors de l'exécution du paiement le Creditor Agent sera toujours déduit de l'IBAN (CH/LI), si disponible. Autres types: Ne doit pas être présent.	CH17
Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Postal Address	PstlAdr	0..1	D	Si possible structuré. L'utilisation simultanée des éléments structurés <StrtNm> / <BldgNb> / <PstCd> / <TwnNm> conjointement avec l'élément non structuré <AdrLine> n'est pas autorisée.	Type 4(V3), 6(V2, V3): Doit être présent. Type 4(V2): Peut être présent. Type 4(V3): Lors de l'exécution du paiement le Creditor Agent sera toujours déduit de l'IBAN (CH/LI), si disponible. Autres types: Ne doit pas être présent.	CH17, CH21
Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Postal Address ++++Address Type	AdrTp	0..1	O	Est actuellement ignorée par les établissements financiers.		
Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Postal Address ++++Department	Dept	0..1	O	Est actuellement ignorée par les établissements financiers.		

ISO 20022 Standard			Swiss ISO 20022 Payments Standard			
Message Item	XML Tag	Mult	Stat.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Postal Address ++++Sub Department	SubDept	0..1	O	Est actuellement ignorée par les établissements financiers.		
Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Postal Address ++++Street Name	StrtNm	0..1	R	Recommandation: Utiliser.		
Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Postal Address ++++Building Number	BldgNb	0..1	R	Recommandation: Utiliser.		
Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Postal Address ++++Post Code	PstCd	0..1	R	Recommandation: Utiliser.		
Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Postal Address ++++Town Name	TwnNm	0..1	R	Recommandation: Utiliser.		

ISO 20022 Standard			Swiss ISO 20022 Payments Standard			
Message Item	XML Tag	Mult	Stat.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Postal Address ++++Country Sub Division	CtrySubDvsn	0..1	O	Est actuellement ignorée par les établissements financiers.		
Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Postal Address ++++Country	Ctry	0..1	R	Recommandation: Utiliser.		AG06
Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Postal Address ++++Address Line	AdrLine	0..7	O	Deux lignes sont autorisées au maximum.		
Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Other	Othr	0..1	D	Ne doit pas être présent.		CH21
Credit Transfer Transaction Information +Creditor	Cdtr	0..1	D	Doit être présent.		CH21
Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Name	Nm	0..1	M	Doit être utilisée si «Creditor» est utilisé, 70 caractères maximum.		CH21
Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Postal Address	PstlAdr	0..1	O	Si possible structuré. L'utilisation simultanée des éléments structurés <StrtNm>/<BldgNb>/<PstCd>/<TwnNm> conjointement avec l'élément non structuré <AdrLine> n'est pas autorisée.	Type 5: Il est recommandé d'utiliser les éléments <Ctry> et <AdrLine>. En cas d'indications manquantes, il est possible d'obtenir des rejets.	CH16

ISO 20022 Standard			Swiss ISO 20022 Payments Standard			
Message Item	XML Tag	Mult	Stat.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Postal Address +++Address Type	AdrTp	0..1	O	Est actuellement ignorée par les établissements financiers.		CH17
Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Postal Address +++Department	Dept	0..1	O	Est actuellement ignorée par les établissements financiers.		CH17
Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Postal Address +++Sub Department	SubDept	0..1	O	Est actuellement ignorée par les établissements financiers.		CH17
Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Postal Address +++Street Name	StrtNm	0..1	R	Recommandation: Utiliser.	Type 5: Recommandation: Ne pas utiliser.	CH17
Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Postal Address +++Building Number	BldgNb	0..1	R	Recommandation: Utiliser.	Type 5: Recommandation: Ne pas utiliser.	CH17
Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Postal Address +++Post Code	PstCd	0..1	D	Recommandation: Utiliser.	Type 5: Recommandation: Ne pas utiliser. Type 8: Doit être présent.	CH17, CH21

ISO 20022 Standard			Swiss ISO 20022 Payments Standard			
Message Item	XML Tag	Mult	Stat.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Postal Address +++Town Name	TwNnm	0..1	D	Recommandation: Utiliser.	Type 5: Recommandation: Ne pas utiliser. Type 8: Doit être présent.	CH17, CH21
Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Postal Address +++Country Sub Division	CtrySubDvsn	0..1	O	Est actuellement ignorée par les établissements financiers.		CH17
Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Postal Address +++Country	Ctry	0..1	D	Il est recommandé de fournir cet élément, en particulier dans le cas de paiements internationaux.	Type 8: Doit être présent.	CH21, BE09
Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Postal Address +++Address Line	AdrLine	0..7	D	Deux lignes sont autorisées au maximum. Il est recommandé de fournir cet élément dans le cas de paiements internationaux.	Type 8: Ne doit pas être présent.	CH17
Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Identification	Id	0..1	D		Type 8: Ne doit pas être utilisé.	CH17
Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Identification +++Organisation Identification	OrgId {Or	1..1	D	Soit l'élément «BICorBEI», soit un élément de «Other» peut être utilisé. Si utilisé, «Private Identification» ne doit pas être présent.		
Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Identification +++Private Identification	PrvtId Or}	1..1	D	Soit l'élément «Date And Place Of Birth», soit un élément de «Other» peut être utilisé. Si utilisé, «Organisation Identification» ne doit pas être présent.		

ISO 20022 Standard			Swiss ISO 20022 Payments Standard			
Message Item	XML Tag	Mult	Stat.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Credit Transfer Transaction Information +Creditor Account	CdtrAcct	0..1	D	Doit être présent.	Type 8: Ne doit pas être utilisé.	CH17, CH21
Credit Transfer Transaction Information +Creditor Account ++Identification	Id	1..1	M	Recommandation: Chaque fois que cela est possible, il convient d'utiliser IBAN. Doit être utilisée si «Creditor Account» est utilisé.		
Credit Transfer Transaction Information +Creditor Account ++Identification +++IBAN	IBAN {Or	1..1	D	Si utilisé, «Other» ne doit pas être présent.	Type 4, 6: Utilisation recommandée. Type 3: Si utilisé, un IBAN ou QR-IBAN (CH/LI) (IBAN-only) doit être présent. Type 5: Doit être présent.	AC01, CH21, BE09, CH16
Credit Transfer Transaction Information +Creditor Account ++Identification +++Other	Othr Or}	1..1	D	Si utilisé, «IBAN» ne doit pas être présent.	Type 3, 4, 6: Peut être présent. Type 5: Ne doit pas être utilisé.	CH17, CH21
Credit Transfer Transaction Information +Creditor Account ++Identification +++Other ++++Identification	Id	1..1	M	Doit être utilisée si «Other» est utilisé.		AC01
Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor	UltmtCdtr	0..1	D	Bénéficiaire final Dans cet élément, le Creditor et/ou le Debtor peuvent encore préciser le bénéficiaire final à des fins propres. Les données sont uniquement transmises par les établissements financiers (dans la mesure où cela est techniquement possible).		CH17
Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Name	Nm	0..1	M	Doit être utilisée si «Ultimate Creditor» est utilisé, 70 caractères maximum.		

ISO 20022 Standard			Swiss ISO 20022 Payments Standard			
Message Item	XML Tag	Mult	Stat.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Postal Address	PstlAdr	0..1	D	Si possible structuré. L'utilisation simultanée des éléments structurés <StrtNm>/<BldgNb>/<PstCd>/<TwnNm> conjointement avec l'élément non structuré <AdrLine> n'est pas autorisée.	Type 5: N'est pas retransmis dans le trafic interbancaire. Type 4 et type 6: Élément «Address Line» plus prévu à partir de novembre 2022.	CH17
Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Postal Address +++Address Type	AdrTp	0..1	O	Est actuellement ignorée par les établissements financiers.		
Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Postal Address +++Department	Dept	0..1	O	Est actuellement ignorée par les établissements financiers.		
Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Postal Address +++Sub Department	SubDept	0..1	O	Est actuellement ignorée par les établissements financiers.		
Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Postal Address +++Street Name	StrtNm	0..1	R	Recommandation: Utiliser.		
Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Postal Address +++Building Number	BldgNb	0..1	R	Recommandation: Utiliser.		
Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Postal Address +++Post Code	PstCd	0..1	R	Recommandation: Utiliser.		

ISO 20022 Standard			Swiss ISO 20022 Payments Standard			
Message Item	XML Tag	Mult	Stat.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Postal Address +++Town Name	TwNnm	0..1	R	Recommandation: Utiliser.		
Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Postal Address +++Country Sub Division	CtrySubDvsn	0..1	O	Est actuellement ignorée par les établissements financiers.		
Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Postal Address +++Country	Ctry	0..1	R	Recommandation: Utiliser.		BE09
Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Postal Address +++Address Line	AdrLine	0..7	O	Deux lignes sont autorisées au maximum.		
Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Identification	Id	0..1	D		Type 8: Ne doit pas être utilisé.	CH17
Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Identification +++Organisation Identification	OrgId {Or	1..1	D	Soit l'élément «BICorBEI», soit un élément de «Other» peut être utilisé. Si utilisé, «Private Identification» ne doit pas être présent.		
Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Identification +++Private Identification	PrvtId Or}	1..1	D	Soit l'élément «Date And Place Of Birth», soit un élément de «Other» peut être utilisé. Si utilisé, «Organisation Identification» ne doit pas être présent.		

ISO 20022 Standard			Swiss ISO 20022 Payments Standard			
Message Item	XML Tag	Mult	Stat.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Credit Transfer Transaction Information +Instruction For Creditor Agent	InstrForCdtrAgt	0..n	BD	L'élément ne doit être utilisé qu'en accord avec l'établissement financier mandaté. Selon l'établissement financier, l'élément peut contenir différentes significations et instructions.	Type 3, 5, 8: Ne doit pas être utilisé.	CH16, CH17
Credit Transfer Transaction Information +Instruction For Creditor Agent ++Code	Cd	0..1	D			
Credit Transfer Transaction Information +Instruction For Creditor Agent ++Instruction Information	InstrInf	0..1	D			CH16
Credit Transfer Transaction Information +Instruction For Debtor Agent	InstrForDbtrAgt	0..1	BD	L'élément ne doit être utilisé sous forme d'AOS qu'en accord avec l'établissement financier mandaté. Peut p. ex. être utilisée pour l'indication de produits de paiement spécifiques à l'établissement financier. Selon l'établissement financier, l'élément peut contenir différentes significations et instructions.		CH16
Credit Transfer Transaction Information +Purpose	Purp	0..1	O			
Credit Transfer Transaction Information +Purpose ++Code	Cd	1..1	M	Codes conformément aux «Payments External Code Lists» [8]. Doit être utilisée si «Purpose» est utilisé.		
Credit Transfer Transaction Information +Regulatory Reporting	RgltryRptg	0..10	O	Est requis pour les paiements vers certains pays: Actuellement Émirats arabes unis (depuis le 1.1.2019): tous les paiements. Ne doit exister qu'une seule fois. En présence de plusieurs indications, elles sont ignorées par les établissements financiers.	Type 3, 4, 5: Les informations sont ignorées et pas transmises. Type 6: Transféré en trafic interbancaire.	
Credit Transfer Transaction Information +Regulatory Reporting ++Debit Credit Reporting Indicator	DbtCdtRptgInd	0..1	M	Définit si les informations concernent l'entité adjudicatrice, le bénéficiaire ou les deux. Les codes autorisés sont • CRED (correspond à BENEFRES dans le champ SWIFT 77B), • DEBT (correspond à ORDERRES dans le champ SWIFT 77B), • BOTH		

ISO 20022 Standard			Swiss ISO 20022 Payments Standard			
Message Item	XML Tag	Mult	Stat.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Credit Transfer Transaction Information +Regulatory Reporting ++Authority	Authrty	0..1	O	Informations sur l'autorité de régulation compétente (banque centrale)		
Credit Transfer Transaction Information +Regulatory Reporting ++Authority +++Name	Nm	0..1	O	Nom de l'autorité de régulation compétente (banque centrale)		
Credit Transfer Transaction Information +Regulatory Reporting ++Authority +++Country	Ctry	0..1	O	Pays de l'autorité de régulation compétente (banque centrale)		BE09
Credit Transfer Transaction Information +Regulatory Reporting ++Details	Dtls	0..n	M	Doit être livré si «Regulatory Reporting» est utilisé. Ne doit être utilisé qu'une seule fois.		
Credit Transfer Transaction Information +Regulatory Reporting ++Details +++Type	Tp	0..1	N	Ne doit pas être livré.		CH17
Credit Transfer Transaction Information +Regulatory Reporting ++Details +++Date	Dt	0..1	N	Ne doit pas être livré.		CH17
Credit Transfer Transaction Information +Regulatory Reporting ++Details +++Country	Ctry	0..1	D	Pays auquel est destinée l'indication des informations réglementaires (normalement le pays de l'autorité de régulation). Si «Ctry» est utilisé, soit l'élément «Cd» soit l'élément «Inf» doit être présent.		BE09, CH16

ISO 20022 Standard			Swiss ISO 20022 Payments Standard			
Message Item	XML Tag	Mult	Stat.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Credit Transfer Transaction Information +Regulatory Reporting ++Details +++Code	Cd	0..1	D	Code de déclaration comme défini par l'autorité de réglementation compétente (banque centrale). Fournit des informations sur la nature ou le but du paiement. Doit être utilisé uniquement avec le champ «Ctry».		RR05, CH21
Credit Transfer Transaction Information +Regulatory Reporting ++Details +++Amount	Amt	0..1	N	Ne doit pas être livré.		CH17
Credit Transfer Transaction Information +Regulatory Reporting ++Details +++Information	Inf	0..n	O	Ne doit être utilisé que deux fois. En présence de plusieurs indications, elles sont ignorées par les établissements financiers. L'utilisation de ce champ doit être clarifiée avec l'établissement financier en question.		CH17
Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information	RmtInf	0..1	O	Soit structuré, soit non structuré.		
Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Unstructured	Ustrd	0..n	D	Doit être présent une seule fois, 140 caractères maximum.	Type 3: En liaison avec le QR-IBAN (CH/LI) cet élément ne doit pas être utilisé.	CH17
Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured	Strd	0..n	D	Ne doit être présent qu'une seule fois.	Type 3: Peut être utilisé. En liaison avec le QR-IBAN (CH/LI) cet élément doit être utilisé. Type 4, 5, 6, 8: Doit contenir au maximum 140 caractères, tags XML compris.	CH17, CH15, CH21
Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Referred Document Information	RfrdDocInf	0..n	O	Est actuellement ignorée par les établissements financiers.	Type 5: Ne doit pas être utilisé.	CH17

ISO 20022 Standard			Swiss ISO 20022 Payments Standard			
Message Item	XML Tag	Mult	Stat.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Referred Document Information ++++Type	Tp	0..1	O			
Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Referred Document Information ++++Type +++++Code Or Proprietary	CdOrPrtry	1..1	M			
Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Referred Document Information ++++Type +++++Code Or Proprietary +++++Code	Cd {Or	1..1	D			
Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Referred Document Information ++++Type +++++Code Or Proprietary +++++Proprietary	Prtry Or}	1..1	D			

ISO 20022 Standard			Swiss ISO 20022 Payments Standard			
Message Item	XML Tag	Mult	Stat.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Referred Document Information ++++Type +++++Issuer	Issr	0..1	O			
Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Referred Document Information ++++Number	Nb	0..1	O			
Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Referred Document Information ++++Related Date	RltdDt	0..1	O			
Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Referred Document Amount	RfrdDocAmt	0..1	O		Type 5: Ne doit pas être utilisé.	CH17
Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Creditor Reference Information	CdtrRefInf	0..1	D	Creditor Reference Information	Type 3: Peut être utilisé. En liaison avec le QR-IBAN (CH/LI) cet élément doit être utilisé. Type 4, 5, 6: Doit être utilisé.	CH21, CH16

ISO 20022 Standard			Swiss ISO 20022 Payments Standard			
Message Item	XML Tag	Mult	Stat.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Creditor Reference Information ++++Type	Tp	0..1	D	Reference Type	Type 3, 5: Doit être utilisée si «Creditor Reference Information» est utilisé. Type 4, 6: Ne doit pas être utilisé.	CH21
Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Creditor Reference Information ++++Type +++++Code Or Proprietary	CdOrPrtry	1..1	M	Doit être utilisée si «Type» est utilisé.		
Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Creditor Reference Information ++++Type +++++Code Or Proprietary +++++Code	Cd {Or	1..1	D	Reference Type (Code) Les codes suivants sont autorisés: • SCOR = Structured customer reference for the creditor Si utilisé, «Proprietary» ne doit pas être présent.	Type 5: Doit être utilisée si «Creditor Reference Information» est utilisé. Seul «SCOR» est autorisé. Autres types: Doit être utilisé, lorsque «ISO Creditor Reference» est utilisé conformément à ISO 11649. Seul «SCOR» est autorisé. Ne doit pas être utilisé en liaison avec un QR-IBAN dans l'élément «Creditor Account/IBAN».	CH21, CH16
Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Creditor Reference Information ++++Type +++++Code Or Proprietary +++++Proprietary	Prtry Or}	1..1	D	Reference Type (Proprietary) Les codes suivants sont autorisés: • IPI = Référence structurée selon IPI • QRR = Référence QR (en liaison avec QR-facture) Si utilisé, «Code» ne doit pas être présent.	Type 3: Pour l'indication de la référence QR structurée de la QR-facture, cet élément doit contenir QRR et ne doit être utilisé qu'en liaison avec un QR-IBAN dans l'élément «Creditor Account/IBAN». Type 3, 4, 6: Peut contenir IPI pour l'indication de la référence structurée selon IPI. Type 5: Ne doit pas être utilisé.	CH17

ISO 20022 Standard			Swiss ISO 20022 Payments Standard			
Message Item	XML Tag	Mult	Stat.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Creditor Reference Information ++++Type +++++Issuer	Issr	0..1	O			
Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Creditor Reference Information ++++Reference	Ref	0..1	D		Type 3: Doit être utilisée si «Creditor Reference Information» est utilisé, doit contenir «Creditor Reference» conformément à ISO 11649 ou référence QR ou référence IPI. Type 5: Doit être utilisée si «Creditor Reference Information» est utilisé, peut contenir «Creditor Reference» conformément à ISO 11649. Autres types: Doit être utilisée si «Creditor Reference Information/Type» est utilisé.	CH16, CH21
Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Invoicer	Invcr	0..1	O		Type 5: Ne doit pas être utilisé.	CH17
Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Invoicee	Invcee	0..1	O		Type 5: Ne doit pas être utilisé.	CH17

ISO 20022 Standard			Swiss ISO 20022 Payments Standard			
Message Item	XML Tag	Mult	Stat.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Additional Remittance Information	AddtlRmtInf	0..3	O		Type 4, 5, 6, 8: Ne doit pas être utilisé. Type 3: Ne doit exister qu'une seule fois. Lors de l'utilisation de l'élément dans un ordre provenant d'une QR-facture, les dispositions selon l'annexe C et les IG QR-facture doivent être respectées.	CH17, CH21

Tableau 10: Credit Transfer Transaction Information (CdtTrfTxInf, C-level)

2.4 Spécifications spéciales

2.4.1 Jeu de caractères

Pas de modifications.

2.4.2 Jeu de caractères pour les éléments de référence

Pas de modifications.

2.4.3 Conventions de représentation pour les champs de montant

Pas de modifications.

2.4.4 Références

Pas de modifications.

2.4.4.1 Références dans la chaîne de traitement

Pas de modifications.

2.4.4.2 Références clients

En plus des références mentionnées ci-dessus dans la chaîne de traitement, une référence client (Creditor Reference) peut être indiquée dans la «*Remittance Information*» sous forme structurée ou instructurée.

Référence client structurée comme «*Remittance Information*» 3

Les types suivants de références structurées peuvent être indiqués dans l'élément «*CdtrRefInf/Ref*».

Utilisation de la référence QR suisse (à partir de la date de début QR-facture)

En Suisse, la référence QR permet au créancier le rapprochement automatique entre ses factures et les paiements entrés. Du point de vue de la forme, la référence QR correspond à la référence BVR **antécédente** avec 26 positions numériques (à attribuer librement par le client) plus le chiffre de contrôle. La référence QR ne doit être utilisée qu'avec un IBAN QR dans l'élément «*Creditor Account/IBAN*».

Utilisation de la référence BVR suisse

~~En Suisse, la référence BVR [11] permet au créancier la mise en concordance automatique entre ses factures et les paiements entrants.~~

Utilisation de l'ISO Creditor Reference

L'ISO Creditor Reference (ISO 11649) permet au créancier la mise en concordance automatique entre ses factures et les paiements entrants.

Cette référence ne doit pas être modifiée. Elle doit contenir la valeur «RF» en positions 1-2, des chiffres de contrôle corrects en positions 3-4, et peut en contenir jusqu'à 25 caractères au maximum.

Remarque: Pour le type de paiement 3 (Suisse, paiement bancaire ou postal en CHF et en EUR), l'ISO Creditor Reference selon ISO 11649 doit être livrée en cas d'utilisation du code de type de référence «SCOR».

Utilisation de la «référence de paiement» (référence IPI)

Pour la référence IPI est applicable la même procédure que pour la référence BVR.

Référence client structurée comme «Remittance Information» 3

En plus de la forme structurée, une référence client sous forme structurée peut aussi être émise, longueur maximale 140 caractères.

End To End Identification 4

La «*End To End Identification*» sert à l'identification unique et non ambiguë d'une transaction et est attribuée par le débiteur. Contrairement à l'«*Instruction Identification*», l'«*End To End Identification*» (p. ex. le numéro de l'ordre) est transmise sans aucune modification sur l'ensemble de la chaîne de traitement.

2.4.5 Identification du débiteur

Pas de modifications.

2.4.6 Contrôle de doublon

Pas de modifications.

2.4.7 Utilisation d'informations d'adresse

Pas de modifications.

3 Exemples des ordres de paiement comme messages «pain.001»

3.1 Opération bancaire pour QR-facture avec référence QR et référence SCOR

Pas de modifications.

3.2 Opération bancaire pour BVR, BV et SEPA

Exemple supprimé.

Annexe A: Schéma XML et exemple

Schémas XML

Le schéma XML original

- **pain.001.001.03.ch.02.xsd**

est publié sur le site Internet www.iso-payments.ch.

Il doit être ouvert de préférence à l'aide d'un logiciel XML spécifique.

Exemples

Sur le site www.iso-payments.ch, les exemples décrits dans ce document sont publiés sous forme de fichiers XML:

- ***pain_001_Beispiel_QRR_SCOR.xml*** (exemple selon chapitre 3.1)

- ~~***pain_001_Beispiel_ESR_ES_SEPA.xml***~~ (exemple selon chapitre 3.2)

Annexe B: Symboles pour la représentation XML graphique

Pas de modifications.

Annexe C: Mapping du Swiss QR-Code dans la section paiement de la QR-facture vers pain.001

Pas de modifications.

Annexe D: Tableau de conversion de caractères

Pas de modifications.

Annexe E: Base des Swiss Payment Standards

Pas de modifications.